



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 138

Perpignan, le 23 JUIN 2022

**Objet** : avis sur le dossier d'autorisation du lotissement Pla Le Petit à Rivesaltes

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Le projet prévoit la construction de 439 logements.

Au niveau **quantitatif**, le dossier ne mentionne aucun calcul de besoins en eau pour ce lotissement. Les autorisations en eau potable de Rivesaltes ont été récemment révisées pour tenir compte des dispositions du SAGE. Sur l'unité de gestion Agly-Salanque sur laquelle le projet est implanté, le Pliocène, seule source d'alimentation en eau potable actuelle, est en déficit quantitatif. Perpignan Méditerranée Métropole prévoit à terme une connexion avec le forage de Cases de Pène, mais elle ne sera pas opérationnelle avant plusieurs années. Aussi, la création d'un lotissement de 439 logements entraînera une augmentation immédiate de la pression dans le Pliocène, non quantifiée à l'heure actuelle. A celle-ci s'ajouteront les besoins de la future prison qui devrait s'implanter à proximité, ainsi que ceux de la ZAE et de la zone de bureaux, et pour lesquels nous ne disposons pas non plus de quantification des besoins.

Au niveau **qualitatif**, le projet ne soulève pas de remarque particulière.

Ainsi, en l'absence d'éléments sur les besoins en eau et la manière de les satisfaire, le bureau de la CLE ne peut se prononcer sur ce **dossier incomplet**.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA